



CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX INTERCLUBS

Règlement
Saison 2025-2026

La CDI statuera sur tout cas non prévu par le présent règlement

Sommaire

Partie I – Dispositions applicables à tous les championnats..... 6

Chapitre I – Généralités.....	6
Article 1 – Préambule	6
Article 2 – La Commission départementale interclubs	6
Article 3 – Responsabilité des présidents de clubs	6
Chapitre II – Organisation générale	7
Article 4 – Conditions de participation.....	7
Article 5 – Inscription.....	7
Article 6 – Divisions et poules	8
Article 7 – Calendrier	8
Article 8 – Report de rencontre.....	9
Article 9 – Horaires et salle	10
Article 10 – Déroulement d’une rencontre	10
Article 11 – Juge-arbitrage et GEO.....	11
Article 12 – Volants.....	11
Article 13 – Points	11
Article 14 – Feuille de présence et feuille de rencontre	12
Article 15 – Transmission des résultats	12
Article 16 – Tenue	13
Chapitre III – Conditions de participation.....	13
Article 17 – Licence	13
Article 18 – Suspension	14
Article 19 – Restriction.....	14

Commission départementale interclubs

Article 20 – Remplaçant	14
Article 21 – Chevauchement de compétition.....	14
Article 22 – Mutés, communautaires et extra-communautaires.....	15
Article 23 – Arrêt maladie	16
Chapitre IV – Équipes & joueurs.....	16
Article 24 – Valeur d'un joueur ou d'une paire	16
Article 25 – Valeur d'une équipe	17
Article 26 – Hiérarchie des équipes	18
Article 27 – Hiérarchie des joueurs	18
Article 28 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club.....	19
Chapitre V – Problèmes rencontrés	20
Article 29 – Retard	20
Article 30 – Blessure et abandon.....	20
Article 31 – Interruption de rencontre	21
Article 32 — Équipe incomplète.....	21
Article 33 – Forfait sur un match	22
Article 34 – Forfait d'équipe.....	22
Article 35 – Forfait général.....	23
Article 36 – Tricherie	23
Chapitre VI – Classement – Changement de division	24
Article 37 – Classement générale.....	24
Article 38 – Changement de division	25
Article 39 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre	26
Chapitre VII – Recours et sanctions	26
Article 40 – Réserves et réclamations	26
Article 41 – Sanctions et recours.....	27
Partie II – Dispositions applicables aux Interclubs Mixtes	27
Article 42 – Restriction liés à l'âge ou le sexe.....	27

Commission départementale interclubs

Article 43 – Divisions et poules	27
Chapitre II – Division Pré-Régionale.....	28
Article 44 – Calendrier	28
Article 45 – Format d’une rencontre	28
Article 46 – Composition des équipes	28
Article 47 – Hiérarchie des équipes	28
Article 49 – Point	29
Article 50 – Championnats nationaux et régionaux	29
Article 51 – Phase finale et accession en régional	29
Chapitre II – Autres divisions.....	30
Article 52 – Calendrier	30
Article 53 – Format d’une rencontre	30
Article 54 – Composition des équipes	31
Article 55 – Point	31
Article 56 – Championnats nationaux, régionaux et pré-régional	31
Partie III – Dispositions applicables aux Interclubs Masculins	32
Article 57 – Restriction liés à l’âge ou le sexe.....	32
Article 58 – Calendrier	32
Article 59 – Format d’une rencontre	32
Article 60 – Composition des équipes	32
Article 61 – Point	33
Article 62 – Championnats nationaux, régionaux et pré-régional	33
Partie IV – Dispositions applicables aux Interclubs Féminins	33
Article 63 – Restriction liés à l’âge ou le sexe.....	33
Article 64 – Calendrier	34
Article 65 – Format d’une rencontre	34
Article 66 – Composition des équipes	34
Article 67 – Hiérarchie des équipes	34

Partie V – Dispositions applicables aux Interclubs Vétérans..... 35

Article 68 – Calendrier	35
Chapitre II – Championnat Vétérans Mixtes.....	35
Article 69 – Restriction liés à l'âge ou le sexe.....	35
Article 70 – Format d'une rencontre	35
Article 71 – Composition des équipes.....	36
Article 72 – Hiérarchie des équipes	36
Chapitre II – Championnat Vétérans Masculins.....	36
Article 73 – Restriction liés à l'âge ou le sexe.....	36
Article 74 – Format d'une rencontre	36
Article 75 – Composition des équipes.....	36
Article 76 – Hiérarchie des équipes	36

Partie I – Dispositions applicables à tous les championnats

Chapitre I – Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement est rédigé par la Commission départementale Interclubs et a pour but d'organiser le championnat par équipes de clubs du Val-de-Marne pour les divisions départementales. Ce règlement doit être disponible et consultable sur le lieu des rencontres. Ce règlement a été soumis pour accord au Comité directeur du Comité 94.

Il s'applique pour toute la saison en cours.

Article 2 – La Commission départementale interclubs

Le comité directeur délègue à la Commission Départementale Interclubs (CDI) la gestion de ses championnats interclubs mixtes, masculins, féminins et vétérans (mixtes/masculins). Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle rédige et diffuse le règlement ; établit et publie les calendriers auprès des clubs et sur le site BadNet ; vérifie les résultats après la saisie du score ; applique le règlement, prononce les sanctions sportives et pécuniaires et statue sur les réclamations et appels ; transfère les résultats sur Poona ; prononce le classement final. Elle applique la politique sportive du Comité 94 et fait appliquer les directives fédérales. Toute décision de la CDI concernant un point non précisé, sera prise dans l'intérêt du Championnat et de son équité en s'appuyant sur les règlements de la FFBAD et de la LIFB. La CDI est l'unique interlocuteur des clubs en ce qui concerne le Championnat.

Membres de la Commission Départementale Interclubs :

- **Cédric N'DRIN** – Interclubs départementaux mixtes (divisions PR et 1) et Interclubs départementaux masculins.
- **Sandrine PATAUT** – Interclubs départementaux mixtes (divisions 2 à 5).

Article 3 – Responsabilité des présidents de clubs

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipes. Ces derniers doivent en prendre connaissance et s'assurer de sa bonne compréhension avant le début de la compétition et le transmettre à leurs joueurs.

Chapitre II – Organisation générale

Article 4 – Conditions de participation

4.1 La participation aux différents championnats départementaux organisés par le Comité 94 est soumis à l'acceptation du présent règlement et oblige tout participant à être en règle tant avec la Fédération française de Badminton qu'avec la Ligue Île-de-France de Badminton et le Comité départemental du Val-de-Marne, notamment en ce qui concerne les droits d'affiliations, les licences ainsi que le montant des amendes et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10 joueurs.

4.2 Seuls les clubs affiliés auprès du Comité 94 peuvent participer aux championnats départementaux interclubs du Val-de-Marne.

Article 5 – Inscription

5.1 Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Comité directeur et reproduit dans le formulaire d'engagement, auquel s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 L'inscription se fait en remplissant le formulaire électronique envoyé par le Comité 94. Il sera envoyé à chaque président de club et aux responsables Interclubs de l'année précédente par courriel.

5.3 Les modalités d'inscription seront précisées sur le formulaire. Les formulaires d'inscription complets doivent être saisis avant :

- le **Vendredi 12 Septembre 2025** pour la Pré-Régionale
- le **Vendredi 03 Octobre 2025** pour le mixte et masculins
- le **Vendredi 20 Février 2026** pour le féminin et les vétérans (mixte/masculin)

Toute inscription postérieure aux dates fixées ne sera pas retenue.

Le paiement, validant définitivement l'inscription, devra être envoyé **au plus tard 30 jours après la réception de la facture** par virement bancaire (modalité indiquée dans le courriel transmis).

5.4 Ce paiement devra représenter le montant des droits d'engagement ainsi que le montant des amendes prononcées par la CDI sur la saison précédente ou toute autre reliquat dû au Comité 94. En cas de non-respect de ces modalités, la CDI pourra refuser l'inscription de l'équipe ou des équipes en question. **Si, après relance de la CDI, l'inscription n'est pas reçue sous 5 jours, le club sera sanctionné selon le barème suivant :**

Sanction prévue par la CDI : 10 € par équipe

5.5 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas

remboursés. L'équipe pourra être remplacée.

- Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

Sanction prévue par la CDI :

200 € par équipe si le forfait est annoncé avant que le championnat ait commencé.

300 € par équipe sur le forfait est annoncé après le début du championnat. L'équipe est déclarée forfait général et mise hors compétition (voir article 35)

Article 6 – Divisions et poules

6.1 La composition des poules des championnats est du ressort des membres de la CDI.

6.2 Les championnats interclubs proposés par le Comité 94 sont constitués de plusieurs divisions. Chaque division sera créée de manière à avoir une ou plusieurs poules de 5 ou 6 équipes. Des poules uniques de plus de 6 équipes peuvent être créées dans des cas exceptionnels si le nombre d'équipes ne permet pas la constitution de poules de 5 ou de 6.

6.3 Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe par poule. Une exception à cette règle est possible dans la division la plus basse si celle-ci est constituée d'une poule unique ou que le club est représenté par au minimum 3 équipes.

Article 7 – Calendrier

7.1 Le calendrier établi en début de saison devra être rigoureusement respecté. Le calendrier est conçu en respectant autant que possible les demandes des clubs pour leurs équipes engagées.

7.2 Le calendrier sera diffusé par courriel aux capitaines ainsi qu'aux présidents et aux responsables interclubs de chaque club. Seules les dates de rencontre originales inscrites sur BadNet feront foi en cas de litige.

7.3 Le classement des joueurs pour la composition initiale des équipes à prendre en compte est le classement fédéral

- du **Jeudi 02 octobre 2025** pour le mixte (sauf pour la division pré-régionale) et masculins,
- du **Jeudi 19 février 2025** pour le féminin et les vétérans (mixte/masculin),

... ou la date de prise de licence si celle-ci est postérieure.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement (Poona) qui est consultable sur le site internet de la fédération : <http://poona.ffbad.org>.

7.4 Le changement de classement pour la phase retour du championnat interviendra

- le **Jeudi 25 Décembre 2025** pour le mixte (sauf pour la division pré-régionale) et masculins,
- le **Jeudi 23 Avril 2026** pour le féminin et les vétérans (mixte/masculin).

... ou la date de prise de licence si celle-ci est postérieure.

Le changement de classement hebdomadaire ne sera donc en aucun cas pris en compte hormis à cette date (sauf pour la pré-régionale).

Article 8 – Report de rencontre

8.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord de la CDI. Toute demande de report se fera exclusivement par courriel, à l'adresse suivante : icbad.94@gmail.com

8.2 Les seuls motifs de report acceptés sont :

- Alerte intempéries (une alerte orange devra avoir été lancée par Météo France)
- Convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins deux membres de l'équipe
- Club organisateur d'un tournoi (ou d'un événement officiel, déclaré et autorisé) le jour ou le lendemain de la rencontre
- Plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de deux terrains disponibles par rencontre
- Gymnase retiré par la mairie ou le propriétaire
- Difficulté incontournable rencontrée pour le transport (grèves de transport ou accident notamment)
- Température dans le gymnase de moins de 10°C
- Directive d'instances gouvernementale, préfectorale, départementale ou fédérale annulant les rencontres

8.3 Les capitaines devront justifier toute demande de report et le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI au plus tard 48 heures avant la rencontre par courriel avec la copie du justificatif en pièce jointe.

Les justificatifs d'une grève ou d'une forte perturbation des transports publics sont à envoyer par courriel 48 heures après la date initialement prévue de la rencontre.

8.4 Dans tous les cas, la date sera reportée sur le créneau prévu dans le calendrier par la CDI. Le cas échéant, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date de rencontre qui sera proposée au responsable de la CDI. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date ; en dernier recours, le responsable de la CDI prendra la décision ferme et la plus équitable possible sur une date qui ne dépassera jamais la semaine de report prévue par le calendrier diffusé en début de saison. Si aucune date n'est trouvée, la rencontre sera perdue par les deux équipes.

8.5 En cas de report de rencontre non justifié, non demandé ou non autorisé, même avec accord des deux capitaines concernés, les deux équipes auront la rencontre perdue par forfait. En aucun cas, le fait de ne disposer que d'une équipe incomplète (maladie, blessure...) ne sera considéré comme un motif de report.

Sanction prévue par la CDI : 50 € pour chaque équipe

8.6 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des conditions de participation des joueurs et le respect de la composition et gestion des équipes.

Article 9 – Horaires et salle

9.1 Les horaires de réception autorisés sont :

- À partir de 19 h 30 du lundi au vendredi
- À partir de 9 h le samedi

Le club souhaitant recevoir le samedi devra adresser une demande de dérogation à la CDI. Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 2h30 s'ils n'ont à leur disposition que deux terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de trois terrains ou plus, un créneau de 2h00 de jeu est suffisant.

9.2 Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du responsable de la CDI. Ce changement sera notifié à l'ensemble des clubs concernés.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe

9.3 Un club ne disposant pas de créneaux horaires suffisants ne pourra pas participer aux interclubs.

Article 10 – Déroulement d'une rencontre

10.1 Le club hôte se tient à la disposition des équipes, du juge-arbitre et du GEO (éventuels) qu'il reçoit. Il est responsable de l'organisation sportive (réservation et aménagement du gymnase, mise en rapport avec un éventuel juge-arbitre, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Sanction prévue par la CDI : 100 € pour l'équipe hôte

10.2 Le club hôte prévoit une restauration appropriée et gratuite, composée d'au moins 3 plats salés et 3 plats sucrés, dans le gymnase ou à proximité. En division pré-régionale, la buvette doit être suffisamment fournie pour assurer la restauration des joueurs de toutes les équipes pendant toute la journée. Il doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

Sanction prévue par la CDI : 50 € pour l'équipe hôte

10.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline. Dans le cas où un joueur est aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (homme ou dame) qu'il est considéré perdant par forfait.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

10.4 Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

L'ordre des matchs à jouer est déterminé par les capitaines afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, etc). En cas de désaccord entre les capitaines, les matchs débiteront par les matchs de double masculin et féminin.

Article 11 – Juge-arbitrage et GEO

11.1 En cas d'absence de juge-arbitre, les deux capitaines sont considérés comme juges-arbitres de la rencontre. Ils doivent veiller au respect des règles officielles du badminton ainsi que des règlements et codes de conduite en vigueur, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres,

établir l'ordre des matchs de la rencontre afin d'optimiser la rencontre et respecter autant que possible les temps de repos.

11.2 Les joueurs ne sont pas tenus de présenter une pièce d'identité pour pouvoir jouer. Toutefois, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, le capitaine ou le GEO peut saisir le comité via la création d'une réserve par mail.

Le comité pourra alors demander au joueur concerné de présenter des documents d'identités afin de permettre le contrôle de l'identité du joueur.

A défaut de justification de justification de la part du joueur, celui-ci est considéré comme non qualifié. Le joueur et son équipe s'exposent alors aux sanctions prévues à cet effet.

11.3 En Division pré-régionale, l'équipe hôte devra obligatoirement nommer un GEO titulaire pour la rencontre.

Article 12 – Volants

12.1 Les volants seront fournis par l'équipe recevant la rencontre.

L'équipe hôte doit avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales.

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton>

12.2 Les joueurs classés N et R joueront obligatoirement avec des volants plumes.

Pour les D, P et NC l'utilisation de volants hybrides et/ou synthétiques est autorisée et prioritaire aux volants plumes.

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement N ou R face à un joueur d'un classement D ou P ou NC, les joueurs devront utiliser obligatoirement des volants plumes.

12.3 Il est interdit de changer de type de volants en cours de match (un match commencé avec un volant plume doit être joué intégralement avec un volant plume, idem pour les volants hybrides).

Article 13 – Points

13.1 Le résultat de chaque match donne lieu à l'attribution de point selon le barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point

13.2 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points

- Défaite : 0 point
- Forfait : - 1 point

Article 14 – Feuille de présence et feuille de rencontre

14.1 Toutes les étapes administratives relatives au déroulement d'une rencontre interclubs (déclaration de présence, signature des joueurs, remise des compositions, ordre des matchs, etc.) doivent être effectuées prioritairement via les outils informatiques officiels, notamment Badnet et Poona. En cas d'indisponibilité partielle ou totale de ces outils, les procédures devront être réalisées sur les supports papier réglementaires (Articles 14.2 à 14.4).

14.2 La feuille de présence de chaque équipe devra être remplie obligatoirement avant le début de chaque rencontre que ce soit avant d'arriver ou juste après l'arrivée dans le gymnase. Chacun des capitaines y inscrira ses joueurs et ses joueuses présents (remplaçants compris). Un seul joueur pourra être inscrit sur cette feuille de présence sans être présent physiquement dans la salle. Les capitaines ont accès à la feuille de présence adverse avant le dépôt de sa composition d'équipe auprès du capitaine hôte.

14.3 La feuille de rencontre de chaque équipe doit être remplie par le capitaine de l'équipe hôte avant le début de la rencontre à l'aide des feuilles de présence. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipes y inscrit ses joueurs de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de match, un remplaçant pourra être inscrit en complément. Un joueur non déclaré sur la feuille de présence ne pourra être inscrit sur la feuille de rencontre.

14.4 En fin de rencontre, les deux capitaines doivent vérifier l'exactitude et la concordance des informations, puis signer la feuille de rencontre. Une copie sera faite par le capitaine de l'équipe visiteuse (autre exemplaire, photographie de la feuille de rencontre signée) pour la vérification de la saisie sur BadNet.

Article 15 – Transmission des résultats

15.1 Les articles suivants ne seront appliqués qu'en cas d'indisponibilité partielle ou totale des outils informatiques.

15.2 Le capitaine hôte devra conserver la feuille de rencontre signée jusqu'à la fin de la saison pour faire foi en cas de contestation ou de litige.

Sur demande écrite ou par courriel du responsable de la CDI, une copie doit lui être envoyée.

15.3 Le capitaine de l'équipe hôte devra saisir sur BadNet les résultats de la rencontre au maximum dans les 72 heures suivant la fin de la rencontre et le capitaine visiteur doit valider au maximum dans les 24 heures après la fin de la rencontre. À défaut de validation dans les temps, les résultats seront considérés comme validés.

BadNet est accessible via <http://www.badnet.org/badnet/src/>

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une troisième infraction et plus

Les amendes seront doublées si les résultats ne sont pas saisis une semaine après la notification de la sanction

15.3 Si une infraction est constatée, les résultats réels seront pris en compte pour le CPPH et importés comme tels dans Poona même s'ils sont soumis à pénalité ou que la rencontre est elle-même soumise à pénalité. Le match ou la rencontre sera considéré comme perdu par forfait (article 33).

Article 16 – Tenue

Pour toutes les rencontres de la saison, les joueurs d'une même équipe devra porter une tenue neutre ou le maillot du club mentionnant le club d'appartenance. Par ailleurs, les tenues des équipes doivent respecter le règlement fédéral « Tenues vestimentaires et publicités » de la FFBad.

Chapitre III – Conditions de participation

Article 17 – Licence

17.1 Chaque joueur participant au Championnat Interclubs doit être licencié dans le club pour lequel il joue.

17.2 Les licences doivent avoir été validées sur Poona au plus tard le dimanche précédent la journée.

17.3 Un joueur ou une joueuse mineurs reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Ni la CDI, ni le comité 94 ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou une joueuse mineure.

17.4 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer aux championnats Interclubs sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe le ou les matchs qu'il a disputés.

Sanction prévue par la CDI :

25 € pour un joueur licencié mais non qualifié pour la rencontre

50 € par joueur non licencié.

Dans chaque cas, le joueur n'étant ni autorisé à jouer en compétition ni qualifié, le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 18 – Suspension

Un joueur faisant l'objet d'une suspension à la date originelle ou à la date de report éventuel d'une rencontre ne peut y participer.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe. Le joueur étant suspendu, le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 19 – Restriction

19.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Île-de-France ne pourra participer en faveur d'un autre club à une rencontre du Championnat départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

19.2 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation des joueurs sauf en cas de suspension.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur non autorisé. Le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 20 – Remplaçant

20.1 On entend par remplaçant un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre.

20.2 Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans un cas de blessure survenue lors d'un match, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'ils ne contreviennent pas aux règles de la composition des équipes. Cependant, les capitaines peuvent procéder à l'inversion des joueurs ou paires pour respecter la hiérarchie de la discipline si celle-ci n'a pas encore été commencée (un SH3 pourra être mis en SH2 si aucun match n'a été entamé).

20.3 Un remplaçant inscrit sur la feuille de présence mais qui ne figure pas sur la feuille de rencontre n'est pas considéré comme membre de cette équipe pour cette rencontre (en cas de descente pour la journée suivante).

20.4 Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé (exemple : blessure pendant l'échauffement après la signature des compositions de l'équipe de la feuille de match)

Sanction prévue par la CDI :

25 € par remplacement non autorisé. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

50 € par remplacement non autorisé en cas de récidive. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

Article 21 – Chevauchement de compétition

Tout joueur participant à une journée d'interclubs le week-end ne peut plus participer dans le même temps à une autre compétition officielle.

Présentation des différents cas :

- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs qui se déroulent le samedi ou le dimanche.
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur non autorisé. Le joueur n'étant pas autorisé à jouer, le résultat de son

match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 22 – Mutés, communautaires et extra-communautaires

22.1 Tout joueur ayant été licencié dans un autre club (y compris à l'étranger) la saison précédente est considéré comme muté. Les joueurs ayant un classement en deçà de P10 quelle que soit la discipline concernée sont exemptés de ce statut (ex : un joueur classé D9/P11/P11, sera considéré comme muté, quel que soit le match joué).

22.2 Le règlement prend en compte la réglementation fédérale en termes de statut du joueur.

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories :

- **Catégorie 1**

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- États membres de l'Union Européenne ;
- États de l'Espace Économique Européen ;
- États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

- **Catégorie 2**

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des états de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

- **Catégorie 3**

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

Les licenciés des catégories 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque. Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

22.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de deux jours mutés
- Plus d'un joueur étranger de catégorie 3 (voir article 22.2)

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumulera les deux statuts. Le nombre de joueurs de catégorie 1 et 2 n'est pas limité.

22.4 Ces statuts doivent être reportés par le capitaine sur la feuille de rencontre.

22.5 En cas de création de club, le nombre de joueurs mutés est illimité l'année de référence.

22.6 Une équipe faisant jouer plus de deux joueurs mutés verra tous les matchs concernés perdus par forfait.

22.7 Une équipe faisant jouer plus d'un joueur étranger verra tous les matchs concernés perdus par forfait.

Sanction prévue par la CDI :

25 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une première infraction

50 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une deuxième infraction et plus

Article 23 – Arrêt maladie

Tout joueur ayant fait l'objet d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du badminton, ou du sport en général, ne pourra participer aux championnats départementaux interclubs durant toute la période couverte par le certificat sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait.

Tout joueur en arrêt de travail ou maladie, pour des raisons médicales, ne pourra participer à une rencontre pendant la durée de son arrêt.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur non autorisé. Le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Chapitre IV – Équipes & joueurs

Article 24 – Valeur d'un joueur ou d'une paire

24.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la somme de la valeur des deux joueurs dans la discipline de double concernée.

N1 (SD/ DD): cote ≥ 3300 / N1 (SH/DH/MX): cote ≥ 3700	<i>93 points</i>	N2	<i>48 points</i>	D7	<i>12 points</i>
N1 (SD/DD) : cote ≥ 3000 / N1 (SH/DH/MX) : cote ≥ 3400	<i>84 points</i>	N3	<i>39 points</i>	D8	<i>9 points</i>
N1 (SD/DD) : cote ≥ 2400 / N1 (SH/DH/MX): cote ≥ 2800	<i>75 points</i>	R4	<i>30 points</i>	D9	<i>6 points</i>
N1 (SD/DD) : cote ≥ 2300 / N1 (SH/DH/MX) : cote ≥ 2700	<i>66 points</i>	R5	<i>24 points</i>	P10	<i>3 points</i>
N1 (SD/DD) : cote < 2300 / N1 (SH/DH/MX) : cote < 2700	<i>57 points</i>	R6	<i>18 points</i>	P11	<i>2 points</i>

				P12	<i>1 point</i>
--	--	--	--	------------	----------------

Exemple : un double R6/D7 a une valeur de 30 points ($18+12 = 30$).

24.3 Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Article 25 – Valeur d’une équipe

25.1 La valeur de l’équipe d’un club s’apprécie selon le même barème en tenant compte du classement des trois meilleurs joueurs et du classement des deux meilleures joueuses pour les interclubs mixtes, sauf pour la division pré-régionale où le barème à prendre en compte est le classement des trois meilleurs joueurs et du classement des trois meilleures joueuses. Pour l’interclub masculin, le classement à prendre en compte est celui des quatre meilleurs joueurs.

25.2 La valeur de l’équipe d’un club s’apprécie en additionnant les valeurs des meilleurs joueurs et joueurs inscrits sur la feuille de rencontre. Le nombre de joueurs et/ou joueuses pris en compte correspond à la composition minimale d’une équipe défini pour chaque championnat.

Exemple pour le championnat mixte :

- Un joueur 1 (R6/R5/D7) aligné en simple homme 1 et double homme
- Un joueur 2 (R6/R6/R4) aligné en simple homme 2 et double homme
- Un joueur 3 (D7/D7/D8) aligné en simple homme 3
- Un joueur 4 (R6/R4/R6) aligné en double mixte
- Une joueuse 1 (R6/D7/D8) alignée en simple dame et double dame
- Une joueuse 2 (R5/D7/D7) alignée en double dame
- Une joueuse 3 (R5/D7/D7) alignée en double mixte

Valeur de l’équipe :

- Hommes : R5 (joueur 1) / R4 (joueur 2) / R4 (joueur 4) : $30+30+24 = 84$ points
- Femmes : R5 (joueuse 2) / R5 (joueuse 3) : $24+24 = 48$ points
- Valeur de l’équipe : 132 points

Article 26 – Hiérarchie des équipes

26.1 La valeur d’une équipe doit être inférieure ou égale à celle de l’équipe du dessus faisant partie du Championnat départemental (la hiérarchie ne s’applique pas par rapport aux équipes d’interclubs nationaux ou régionaux). Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d’un club jouant sur la même semaine de compétition. En cas de report de rencontre, la comparaison s’effectuera pour la semaine à laquelle devait s’effectuer la rencontre initialement.

Dans le cas où l’équipe inférieure à une valeur plus élevée, les deux équipes seront déclarées forfait au titre de l’article 34.

26.2 Les championnats mixtes, masculins, féminins et vétérans sont indépendants hiérarchiquement pour le calcul des valeurs d'équipe.

26.3 Les championnats mixtes nationaux, régionaux et pré-régionaux ne sont pas soumis à la hiérarchie des équipes.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une troisième infraction et plus

Article 27 – Hiérarchie des joueurs

27.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue pour chaque division.

27.2 Les joueurs de simple ou paire doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement ou de la valeur des paires. Ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre en simple et en double mixte (pour la division Pré-régionale). À classement ou valeur égal (série), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires (sauf pour la division pré-régionale où c'est la côte qui prime). Si ce point n'est pas respecté, le match concerné sera considéré comme forfait (article 33.1) et la CDI pourra appliquer une sanction financière selon la liste ci-dessous.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une troisième infraction et plus

27.3 En cas de reclassement accordé par la Fédération française de Badminton ou la Ligue Île-de-France de Badminton, la CDI prendra en compte ce reclassement uniquement si le joueur ou la joueuse n'a pas encore joué dans la compétition.

Si le joueur ou la joueuse a été aligné sur une rencontre de la phase aller, son classement restera celui pris en compte à la date définie pour la phase aller jusqu'à la mise à jour pour la phase retour.

Si le joueur ou la joueuse a été aligné sur une rencontre de la phase retour, son classement restera celui pris en compte à la date définie pour la phase retour et ce, jusqu'à la fin de la saison.

Article 28 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

28.1 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de championnat départemental (hors division pré-régionale, régionale ou nationale) et par semaine calendaire (de lundi à dimanche) en cas d'inter-club régional ou national.

Ex : Un joueur peut jouer la J3 départementale de la semaine du 17 Novembre 2025 et jouer la J3 de pré régional le week-end du 13/14 Décembre 2025 sous réserve de respecter les critères d'échange de joueurs autorisés. Par contre, un joueur ne pourra pas jouer la J1 départementale de la semaine du 3 Novembre 2025 et la J2 de la pré-régionale le week-end du 8/9 Novembre 2025 (il s'agit de la même semaine calendaire).

28.2 Tout joueur qui participe à une rencontre et joue au moins un match pour une équipe fait partie de cette dernière et ne peut changer d'équipe que par une montée ou une descente.

28.3 Le nombre de montées n'est pas limité.

28.4 Une seule « descente » de joueur ou de joueuse n'est autorisée par rapport à la dernière équipe pour laquelle il ou elle a participé. Par journée, chaque équipe inférieure ne peut accueillir qu'un seul joueur provenant d'une équipe supérieure. En revanche, une équipe supérieure peut faire descendre plusieurs joueurs vers différentes équipes inférieures au cours de la même journée. Les joueurs évoluant en championnat National ou Régional ou en division Pré-régionale sont concernés de la même façon par cet article.

Ex : un joueur qui a joué en équipe 1 pour la J02 et ne jouant pas la J03 sera considéré comme une descente pour l'équipe 2 s'il joue la J04 avec cette dernière.

Par ailleurs, les joueurs évoluant en championnat national, régional et pré-régional s'ils sont brûlés ne peuvent plus descendre dans les championnats mixtes et masculins.

Si ce règlement n'est pas respecté, tous les matchs des joueurs concernés par les descentes seront WO (article 33). Une sanction financière pourra également être appliquée par la CDI.

28.5 Une équipe départementale ne peut accueillir qu'un seul joueur ou une seule joueuse évoluant en interclub national, régional ou pré-régional entre deux journées de leur championnat. Toutefois, les équipes de ces niveaux supérieurs peuvent faire descendre plusieurs joueurs, à condition qu'ils soient répartis dans des équipes inférieures différentes.

28.6 Une descente supplémentaire sera permise entre la phase aller et la phase retour afin de permettre de respecter les hiérarchies des équipes. L'équipe devra en faire la demande auprès de la CDI.

28.7 Chaque descente sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre.

28.8 En cas de changement de date de rencontre, la date retenue à considérer pour les descentes est la date à laquelle la rencontre est initialement prévue.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour une première infraction

25 € pour une deuxième infraction

50 € pour une troisième infraction ou plus

Chapitre V – Problèmes rencontrés

Article 29 – Retard

29.1 Une demi-heure de retard est tolérée par rapport à l'horaire indiquée sur le calendrier pour présenter son équipe complète. Au-delà, la composition d'équipe prévue initialement ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux capitaines.

29.2 En cas de retard d'une équipe sauf cas de force majeure météorologique :

- de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des

retardataires. Pour toute rencontre commencée, l'article 31 s'applique

- de plus d'une heure, l'équipe en retard se verra infligé une sanction et son capitaine devra avoir prévenu en avance le capitaine adverse du retard. Dans le cas contraire, la rencontre est perdue par forfait pour l'équipe en retard

Article 30 – Blessure et abandon

30.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.

30.2 Le score à porter sur la feuille de matchs est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Un set conclu de façon normale ne subit aucune modification.

30.3 Si le joueur devait disputer un second match, son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

30.4 Si le joueur n'est pas remplacé, le match non joué sera perdu par forfait (WO). Le score sera de 21/0-21/0 sans autre pénalité.

30.5 Un certificat médical pourra être demandé si l'un des capitaines estime que la blessure est simulée. Il devra le stipuler sur la feuille de rencontre, puis prévenir par mail à la CDI. Ce certificat médical devra impérativement être renvoyé à la CDI dans les huit jours.

Article 31 – Interruption de rencontre

31.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (totalité des matchs non joué), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de rencontres à la CDI pour expliquer la cause de cet arrêt.

31.2 Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase,
- ou tout autre cas de force majeure...

... le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

31.3 La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernés.

31.4 Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

31.5 Si l'interruption est due au départ prématuré et total d'une équipe, l'équipe restante gagnera la rencontre par forfait.

Article 32 — Équipe incomplète

32.1 On appelle équipe incomplète, une équipe qui ne peut pas, dans le respect du règlement, jouer tous les matchs prévus lors d'une rencontre. Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.

Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

32.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

32.3 Une équipe ne pourra se présenter qu'une seule fois incomplète durant la saison, au-delà de cette limite l'équipe sera considérée comme forfait pour la rencontre (article 34).

32.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète.

Sanction prévue par la CDI lorsque les équipes hiérarchiquement inférieures sont complètes :

25 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une première infraction

50 € pour l'équipe concernée dans le cas d'une deuxième infraction et plus

Au-delà de deux infractions, l'équipe fautive et les équipes hiérarchiquement inférieures seront rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante

Article 33 – Forfait sur un match

33.1 Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (retard ou absence),
- Un match disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé,
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (ex : Simple Homme 2 si les Simples Homme 1 et 2 ont été inversés),
- Un match subissant une pénalité administrative suite à une infraction constatée

33.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le dernier simple).

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 21-0 / 21-0.

Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 13.2.

33.3 Si les deux équipes sont forfaites sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

33.4 Pour chaque forfait stratégique, équivalent à un match non joué alors que l'équipe est complète, l'équipe ne jouant pas la totalité des matchs sera considérée comme forfait dans son ensemble (article 34).

Article 34 – Forfait d'équipe

34.1 Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe plus d'une fois incomplète durant la saison en cours.

34.2 Dans le cas d'absence d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et la saisir sur BadNet.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

Si le forfait est constaté lors de la 1^{re} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive à la CDI.

34.3 En cas de forfait d'une équipe hôte sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe hôte devra régler les frais de transports au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la Ligue Île-de-France de badminton (soit 0,306 euro du km) et ce sur la base de deux véhicules maximums. La distance est calculée entre les gymnases déclarés comme lieu de jeu des deux adversaires.

34.4 Une équipe forfait perd la totalité des matchs de sa rencontre par 21-0 / 21-0. Elle marquera -1 point au classement du championnat.

34.5 Si les deux équipes d'une même rencontre par forfait, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles marqueront respectivement -1 point au classement du championnat.

34.6 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare « forfait » sur une ou plusieurs rencontres d'une journée, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour toutes les rencontres de la journée en question.

Une dérogation à ce point pourra être acceptée par la CDI sur demande motivée du capitaine d'équipe.

Sanction prévue par la CDI :

100 € pour l'équipe forfait dans le cas d'une première infraction

200 € pour l'équipe forfait dans le cas d'une deuxième infraction et plus

Au-delà de deux infractions, l'équipe fautive et les équipes hiérarchiquement inférieures seront rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante

Article 35 – Forfait général

35.1 Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait (dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée « forfait général » et mise « hors compétition ».

35.2 Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans amende.

35.3 Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

35.4 Si une équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs aller, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

35.5 Si une équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs retour, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Sanction prévue par la CDI : 300 € pour l'équipe forfait général, les équipes hiérarchiquement inférieures ne sont pas sanctionnées

Article 36 – Tricherie

Toute équipe qui sera reconnu coupable de tricherie (ex : fausse feuille de match, joueur jouant sous une fausse identité, falsification des résultats, etc.) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise « hors compétition ».

Sanction prévue par la CDI : 300 € pour les équipes convaincues de tricherie

Chapitre VI – Classement – Changement de division

Article 37 – Classement générale

37.1 Pour chaque équipe sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence ainsi que le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

37.2 S'il y a égalité entre deux équipes :

Le classement des équipes est déterminé par les résultats des deux rencontres les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue des rencontres (ex : 1 victoire partout), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des rencontres les ayant opposées ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des rencontres les ayant opposées ;
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

37.3 S'il y a égalité entre plus de deux équipes :

Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues (victoire/défaites).

37.3.1 Si l'égalité est ramenée à deux équipes, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 37.2.

37.3.2 Si l'égalité persiste à plus de deux équipes, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres, selon l'ordre de priorité :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres
- La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres
- La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort

37.4 En fonction des répercussions du championnat régional, des éventuelles inscriptions non renouvelées et de la modification du nombre d'équipe par division d'une saison sur l'autre, la CDI peut être amenée à modifier le nombre de montées et descentes ainsi que la composition des divisions.

37.5 En cas de saison blanche prononcée par le Comité 94 ou l'une de ses instances supérieures, le classement établi à l'issue de la phase aller sera utilisé pour gérer les changements de division de la saison suivante.

Si une saison blanche devait être prononcée avant la fin de la phase aller, aucun classement ne serait pris en compte.

Article 38 – Changement de division

38.1 La première équipe de chaque groupe de sa division est promue dans la division supérieure (hors division pré-régionale).

38.2 La dernière équipe de chaque groupe de sa division est reléguée dans la division inférieure.

38.3 Dans le cas d'une division avec un groupe unique, les deux premières équipes monteront dans la division supérieure si celle-ci a deux divisions. Et inversement les deux dernières équipes descendront dans la division inférieure si celle-ci a deux divisions.

38.4 La deuxième équipe de chaque groupe de sa division jouera contre l'un des deux avant-derniers de la division supérieure. Un tirage au sort sera effectué pour connaître les matchs de barrages. Ces matchs se dérouleront dans une confrontation unique accueillie par l'équipe jouant la montée (pour le barrage 2^{ème} D1 Mixte contre avant derniers PR mixte, le format de la rencontre sera au format PR).

38.5 Aucun match de barrages ne sera organisé entre deux divisions n'ayant pas de proportionnalité (entre une division avec des groupes pairs et impairs).

38.6 Dans le cas d'une équipe refusant la promotion en Pré-régionale, une demande de dérogation devra être effectuée à la CDI, qui statuera sur la possibilité de ce refus et d'une sanction éventuelle ou non.

38.7 À l'issue des éventuels barrages, un classement général de la division sera établi. Il sera utilisé pour compléter une division le cas échéant.

38.8 Si une équipe, qualifiée pour la promotion, est du même club que deux équipes déjà présentes au niveau supérieur, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la division générale de sa poule.

38.9 Si une équipe est reléguée dans la division inférieure et que le club possède déjà le nombre d'équipe maximale pour sa division, l'équipe reléguée entraîne la relégation de l'équipe du club la moins bien classée dans la division.

Exemple : Equipe 2 en D1, Equipe 3 et 4 en D2. Si l'équipe 2 est reléguée en D2, l'équipe 4 sera reléguée en D3.

38.10 Un joueur ne pourra disputer un match de barrage ou de classement que pour une seule équipe de son club.

38.12 Un joueur doit avoir disputé au moins 3 rencontres avec l'équipe concernée pour participer à la phase de barrages ou au match de classement.

Par ailleurs, une seule « descente » de joueur ou de joueuse par rapport à la dernière équipe pour laquelle il ou elle a joué ne sera permise, dans les mêmes conditions que pour les matchs de poules.

38.13 Une division incomplète sera complétée par ordre de priorité :

- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (hors cas de sanction) dans la division inférieure
- Par promotion d'une équipe non promue

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe.

Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

Lors de la création des poules pour la saison suivante, une division incomplète est complétée par la confrontation directe entre les matchs de classement organisés lors de la saison précédente.

38.14 Dans le cas de plusieurs descentes provenant d'équipe de Régionale 3, la CDI pourra modifier les promotions et les relégations issues des divisions inférieures.

Article 39 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

39.1 Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipe en interclubs d'une année sur l'autre.

39.2 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

39.3 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

39.4 Sur demande expresse et motivée du club, il est possible de reléguer une équipe jugée trop faible pour évoluer dans sa division et de la reléguer dans une division inférieure. Le club devra accompagner sa demande d'une liste de joueurs et de joueuses susceptibles de participer au championnat départemental dans une division inférieure ; dans ce cas, l'équipe repêchée est celle qui a le meilleur classement à l'issue des matchs de barrage.

Chapitre VII – Recours et sanctions

Article 40 – Réserves et réclamations

40.1 Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées à la CDI ou à défaut notées sur la feuille de matchs et contresignées par les deux capitaines. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CDI accompagnée d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Comité 94. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

40.2 Si un capitaine constate une irrégularité de l'équipe adverse après une rencontre inter-club, une réclamation sous peine de nullité doit être adressée au responsable de la CDI dans un délai de dix jours après la rencontre par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Cette réclamation doit être accompagnée d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Comité 94.

40.3 La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le chèque de caution sera retourné.

Article 41 – Sanctions et recours

41.1 La CDI statuera sur la validité des rencontres et prononcera les sanctions dans un délai maximum de quinze jours suivant la journée de la rencontre, que cette sanction ait pour origine une réclamation ou pas.

41.2 Les sanctions seront notifiées au président, au responsable inter-club de chaque club et au capitaine de l'équipe sanctionnée ainsi qu'à l'équipe adverse si le score subit un changement.

41.3 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire opposition de cette conclusion en adressant sa requête par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président du Comité 94. Ce courrier doit être accompagné d'un rapport circonstancié ainsi qu'un chèque de caution de 86 euros, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

41.4 Si une réclamation est fondée et validée par le Comité directeur du Comité 94, les deux chèques de caution seront retournés.

Partie II – Dispositions applicables aux Interclubs Mixtes

Article 42 – Restriction liés à l'âge ou le sexe

Cette compétition est ouverte aux joueurs et aux joueuses minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence joueur.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

Article 43 – Divisions et poules

43.1 En fonction des promotions et relégations issues du championnat interclub régional, la CDI peut être amenée à modifier les promotions et relégations des équipes dans les divisions inférieures.

43.2 À titre exceptionnel, la CDI sera amenée à statuer sur le nombre définitif d'équipes constituant la Pré-régionale pour la saison et sera amenée à modifier éventuellement les promotions et relégations des divisions inférieures en conséquence du choix effectué.

Chapitre II – Division Pré-Régionale

Article 44 – Calendrier

44.1 La division pré-régionale se déroule, selon un principe identique au format des compétitions interclubs régionales, sur cinq journées de réception ou chaque équipe rencontre deux fois les autres formations du groupe.

44.2 Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- J1 : 27/28 Septembre 2025
- J2 : 08/09 Novembre 2025
- J3 : 13/14 Décembre 2025
- J4 : 17/18 Janvier 2026
- J5 : 21/22 février 2026
- Final Four : 14/15 Mars 2026

Article 45 – Format d'une rencontre

45.1 Chaque rencontre de Pré-régionale se déroule en huit matches, à savoir :

- 2 Simples Homme
- 2 Simples Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 2 Doubles Mixte

45.2 Un mixte en Or sera disputé lors du Final Four et/ou des barrages entre deux équipes étant à égalité à l'issue de la rencontre. Dans ce cas, les joueurs seront autorisés à jouer un troisième match.

Article 46 – Composition des équipes

46.1 Une équipe est composée au minimum de trois joueurs et de trois joueuses.

46.2 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

Article 47 – Hiérarchie des équipes

Une équipe évoluant en Pré-régionale doit avoir, de la même manière, une valeur d'équipe plus forte ou égale que l'équipe lui étant immédiatement inférieure en Division Pré-régionale.

Article 48 – Hiérarchie des joueurs

48.1 Les classements seront mis à jour avant chaque journée d'interclub pré-régional (le jeudi précédant la semaine comprenant la journée). Tout capitaine ajoutant un joueur sur Badnet après cette date devra s'assurer de la mise à jour des classements le jour de la compétition. En cas d'infraction liée à une erreur de mise à jour CPPH, l'équipe sera tenue responsable.

48.2 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le CPPH de chaque joueur. (Ex : Le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalent que le SH2, etc.)

48.3 La hiérarchie des paires en double est établie selon le CPPH moyen de la paire.

48.4 A CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

48.5 En cas d'infraction à cette règle, les matchs concernés seront sanctionnés par une défaite.

Article 49 – Point

49.1 Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 (matchs), 0-16 (sets), 0-336 (points).

49.2 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8/0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3/5

49.3 Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe adverse ni lors d'une victoire sur « tapis vert ».

À noter qu'il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

Le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si l'un des matchs a été disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé.

Article 50 – Championnats nationaux et régionaux

Un joueur ayant effectué plus de 3 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures en interclub et/ou national est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans le championnat départemental mixte

(pré-régional et départemental). Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure.

Ex : Un joueur disputant une rencontre avec l'équipe 1, évoluant en Régional 2 et 2 rencontres en équipe 2, évoluant en Régional 3, est considéré comme « brûlé » pour toutes les équipes évoluant en divisions inférieures au championnat régional.

Article 51 – Phase finale et accession en régional

51.1 Un Final Four sera organisé sur un week-end avec les deux premiers de chaque poule en demi-finale croisée (1^{er} Poule A/2^{ème} Poule B et 1^{er} Poule B/2^{ème} Poule A) puis finale entre les deux vainqueurs et petite finale entre les deux perdants.

51.2 Le champion départemental accédera directement en Régionale 3. Le vice-champion départemental sera qualifié pour disputer les barrages d'accession aux interclubs régionaux.

51.3 Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au Final Four. En cas de qualification de deux équipes d'un même club, le choix sera effectué en fonction du classement, en cas d'égalité, l'équipe ayant eu le plus de points au classement sera autorisé à jouer le Final Four.

Chapitre II – Autres divisions

Article 52 – Calendrier

52.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes sous forme de rencontres aller/retour. En cas d'impossibilité de disputer une rencontre, un report pourra être obtenu après demande à la CDI.

52.2 Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- J1 : Semaine du 03 au 09 Novembre 2025
- J2 : Semaine du 10 au 16 Novembre 2025
- J3 : Semaine du 17 au 23 Novembre 2025
- J4 : Semaine du 24 au 30 Novembre 2025
- J5 : Semaine du 01 au 07 Décembre 2025
- Report Aller : Semaine du 08 au 14 Décembre 2025
- J6 : Semaine du 05 au 11 Janvier 2026
- J7 : Semaine du 12 au 18 Janvier 2026
- J8 : Semaine du 19 au 25 Janvier 2026
- J9 : Semaine du 26 Janvier 2026 au 01 Février 2026
- J10 : Semaine du 02 au 08 Février 2026

- Report Retour : Semaine du 09 au 15 Février 2026
- Barrages : Semaine du 09 au 15 Mars 2026

Article 53 – Format d’une rencontre

Chaque rencontre des divisions inférieures à la Pré-régionale se déroule en 7 matchs, à savoir :

- 3 Simples Homme
- 1 Simple Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 1 Double Mixte

Article 54 – Composition des équipes

54.1 Une équipe est composée au minimum de trois joueurs et de deux joueuses.

54.2 Le nombre maximal de joueurs d’une équipe n’est pas limité.

54.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Article 55 – Point

55.1 En championnat Mixte, chaque rencontre des divisions inférieures à la Pré-régionale, le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-7 (matchs), 0-14 (sets), 0-294 (points).

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l’équipe victorieuse gagne 7/0
- 1 point de « bonus défensif » si l’équipe perdante perd 3/4

55.2 Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d’équipe adverse ni lors d’une victoire sur « tapis vert ».

À noter qu’il peut être attribué même si l’équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu’elle ait été en mesure de faire match nul.

Le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si l’un des matchs a été disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé.

Article 56 – Championnats nationaux, régionaux et pré-régional

Un joueur ayant effectué plus de 3 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures en interclub pré-régional, régional ou national est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure au championnat départemental mixte. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure.

Ex : Un joueur disputant 1 rencontre avec l'équipe 1, évoluant en Régional 3 et 2 rencontres en équipe 2 en pré-régional, est considéré comme « brûlé » pour toutes les équipes évoluant en divisions inférieures de l'interclub pré-régional.

Partie III – Dispositions applicables aux Interclubs Masculins

Article 57 – Restriction liés à l'âge ou le sexe

Cette compétition est ouverte aux joueurs hommes minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence compétiteur.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

Article 58 – Calendrier

58.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes sous forme de rencontres aller/retour. En cas d'impossibilité de disputer une rencontre, un report pourra être obtenu après demande à la CDI.

58.2 Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- J1 : Semaine du 03 au 09 Novembre 2025
- J2 : Semaine du 10 au 16 Novembre 2025
- J3 : Semaine du 17 au 23 Novembre 2025
- J4 : Semaine du 24 au 30 Novembre 2025
- J5 : Semaine du 01 au 07 Décembre 2025
- Report Aller : Semaine du 08 au 14 Décembre 2025
- J6 : Semaine du 05 au 11 Janvier 2026
- J7 : Semaine du 12 au 18 Janvier 2026
- J8 : Semaine du 19 au 25 Janvier 2026
- J9 : Semaine du 26 Janvier 2026 au 01 Février 2026
- J10 : Semaine du 02 au 08 Février 2026

- Report Retour : Semaine du 09 au 15 Février 2026
- Barrages : Semaine du 09 au 15 Mars 2026

Article 59 – Format d’une rencontre

Chaque rencontre se déroule en 6 matchs, à savoir :

- 4 Simples Homme
- 2 Doubles Homme

Article 60 – Composition des équipes

60.1 Une équipe est composée au minimum de quatre joueurs.

60.2 Le nombre maximal de joueurs d’une équipe n’est pas limité.

60.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Article 61 – Point

61.1 En championnat Masculin le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-6 (matchs), 0-12 (sets), 0-252 (points).

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l’équipe victorieuse gagne 6/0
- 1 point de « bonus défensif » si l’équipe perdante perd 2/4

61.2 Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d’équipe adverse ni lors d’une victoire sur « tapis vert ».

À noter qu’il peut être attribué même si l’équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu’elle ait été en mesure de faire match nul.

Le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si l’un des matchs a été disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé.

Article 62 – Championnats nationaux, régionaux et pré-régional

Un joueur ayant effectué plus de 3 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures en interclub pré-régional, régional ou national est considéré comme « brûlé » pour les équipes inférieures. Par conséquent il ne peut plus être aligné dans une autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure au championnat départemental masculin. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure.

Ex : Un joueur disputant 1 rencontre avec l'équipe 1, évoluant en Régional 3 et 2 rencontres en équipe 2 en pré-régional, est considéré comme « brûlé » pour toutes les équipes évoluant en divisions inférieures de l'interclub pré-régional.

Partie IV – Dispositions applicables aux Interclubs Féminins

Article 63 – Restriction liés à l'âge ou le sexe

Cette compétition est ouverte aux joueuses minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence compétiteur.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

Article 64 – Calendrier

64.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes sous forme de rencontres aller/retour. En cas d'impossibilité de disputer une rencontre, un report pourra être obtenu après demande à la CDI.

64.2 Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- J1 : Semaine du 16 au 22 Mars 2026
- J2 : Semaine du 23 au 29 Mars 2026
- J3 : Semaine du 30 mars 2026 au 05 Avril 2026
- J4 : Semaine du 06 au 12 Avril 2026
- J5 : Semaine du 13 au 19 Avril 2026
- J6 : Semaine du 04 au 10 Mai 2026
- J7 : Semaine du 11 au 17 Mai 2026
- J8 : Semaine du 18 au 24 Mai 2026
- J9 : Semaine du 25 au 31 Mai 2026
- J10 : Semaine du 01 au 07 Juin 2026
- Les matchs de report se joueront après le 7 juin 2026.

Article 65 – Format d'une rencontre

Chaque rencontre se déroule en 5 matchs, à savoir :

- 3 Simples Dame

- 2 Doubles Dame

Article 66 – Composition des équipes

66.1 Une équipe est composée au minimum de quatre joueuses.

66.2 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

66.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Article 67 – Hiérarchie des équipes

Le championnat départemental féminin obéit aux règles de la hiérarchie des équipes ainsi qu'aux règles relatives aux montées et descentes.

Partie V – Dispositions applicables aux Interclubs Vétérans

Article 68 – Calendrier

68.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes sous forme de rencontres aller/retour. En cas d'impossibilité de disputer une rencontre, un report pourra être obtenu après demande à la CDI.

68.2 Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- J1 : Semaine du 16 au 22 Mars 2026
- J2 : Semaine du 23 au 29 Mars 2026
- J3 : Semaine du 30 mars 2026 au 05 Avril 2026
- J4 : Semaine du 06 au 12 Avril 2026
- J5 : Semaine du 13 au 19 Avril 2026
- J6 : Semaine du 04 2026 au 10 Mai 2026
- J7 : Semaine du 11 au 17 Mai 2026
- J8 : Semaine du 18 au 24 Mai 2026
- J9 : Semaine du 25 au 31 Mai 2026
- J10 : Semaine du 01 au 07 Juin 2026
- Les matchs de report se joueront après le 7 juin 2026.

Chapitre II – Championnat Vétérans Mixtes

Article 69 – Restriction liés à l'âge ou le sexe

Cette compétition est ouverte uniquement aux joueurs et joueuses vétérans possédant une licence compétiteur.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

Article 70 – Format d'une rencontre

Chaque rencontre se déroule en 5 matches, à savoir :

- 1 Simple Homme
- 1 Simple Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 1 Double Mixte

Article 71 – Composition des équipes

71.1 Une équipe est composée au minimum de deux joueurs et de deux joueuses.

71.2 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

71.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Article 72 – Hiérarchie des équipes

Le championnat départemental mixte vétéran obéit aux règles de la hiérarchie des équipes ainsi qu'aux règles relatives aux montées et descentes.

Chapitre II – Championnat Vétérans Masculins

Article 73 – Restriction liés à l'âge ou le sexe

Cette compétition est ouverte uniquement aux joueurs hommes vétérans possédant une licence compétiteur.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur. Le résultat sportif est défini par l'article 33.2.

Article 74 – Format d'une rencontre

Chaque rencontre se déroule en 5 matches, à savoir :

- 3 Simples Homme
- 2 Doubles Homme

Article 75 – Composition des équipes

75.1 Une équipe est composée au minimum de quatre joueurs.

75.2 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

75.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Article 76 – Hiérarchie des équipes

Le championnat départemental masculin vétérans obéit aux règles de la hiérarchie des équipes ainsi qu'aux règles relatives aux montées et descentes.

Comité Départemental du Val de Marne de Badminton

16, avenue de RASPAIL

94250 GENTILLY

comite94.bad@gmail.com

